

LE BILAN DE COMPETENCES ET D'ORIENTATION	ACCOMPAGNEMENT A LA VALIDATION DES ACQUIS (VAE)
<p>Le bilan de compétences a pour objet de permettre aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et individuelles ainsi que leurs aptitudes et leurs souhaits d'évolution. (article L. 6313-10 du code du travail)</p> <p>Il permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de bénéficier d'une relation de conseil auprès d'un consultant • d'identifier ses compétences personnelles et professionnelles ; • de définir et d'étudier la mise en place d'un projet professionnel ; • d'effectuer un point sur son avenir professionnel à moyen et/ou long terme ; • d'utiliser ses aptitudes afin d'accéder à un emploi, à une formation ou à une évolution de carrière 	<p>L'accompagnement VAE permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De guider le bénéficiaire dans le choix des activités professionnelles à expliciter dans le livret de validation • D'accompagner le bénéficiaire à la rédaction des activités en mettant en lien ses compétences professionnelles et celles exigées dans le référentiel professionnel • De soutenir l'écriture en termes de : syntaxe, orthographe, rythme...
<p><u>Durée de l'accompagnement :</u></p> <p>De 20h à 24h</p>	<p><u>Durée de l'accompagnement :</u></p> <p>De 20h à 24h</p>
<p><u>Qui peut être accompagné ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous salariés du secteur privé et du secteur public • Demandeurs d'emploi 	<p><u>Qui peut être accompagné ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout professionnel en la possession de la recevabilité, délivrée par l'organisme valideur du titre, pour rédiger le livret de validation • Salariés du secteur privé, du secteur public • Demandeurs d'emploi

Comment financer l'accompagnement ?

Possibilité de financement par le compte personnel de formation ([CPF](#)), OPCO, pôle emploi, paiement en plusieurs fois

Tarif : nous consulter